

Numéro :

ARRÊTÉ

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 770 - COMMUNE DELEGUEE DE VERN D'ANJOU - COMMUNE
D'ERDRE-EN-ANJOU - EN ET HORS AGGLOMERATION**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD n° 770 « rue Pasteur », du PR 25+340 au PR 25+780, Commune déléguée de Vern d'Anjou, commune d'Erdre-en-Anjou (en et hors agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, la circulation sera réglementée sur la RD n° 770 « rue Pasteur », du PR 25+340 au PR 25+780, au moyen d'un alternat par feux tricolores assorti d'une limitation de vitesse à 50km/h et d'une interdiction de dépasser et de stationner :

du 15/10/2025 au 14/11/2025

La circulation sera rétablie normalement le week-end et jours fériés.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS Guérin TP 2344 route de Château-Gontier 49500 Segré en Anjou Bleu.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SAS Guérin TP. Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie d'Erdre-en-Anjou,
M. le Chef de l'Agence technique départementale du Lion et d'Angers,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise SAS Guérin TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Erdre-en-Anjou, le 1^{er} OCT 2025

Mme LE MAIRE
YANIVA RIOU



Au Lion d'Angers, le
Pour la Présidente et par délégation
Le chef d'agence

Loïc Fourreau